

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES



DÉCISION du MAIRE N°24-12

Objet : Tarification occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'un droit de voirie ou un droit de place.

D É C I D E :

Article 1^{er} : Afin de clarifier et de préciser l'application des droits de voirie et droit de place à l'occupation du domaine public, il convient de prendre en compte les modifications des libellés ainsi que des tarifs énoncés ci-dessous :

LIBELLE TARIFS	PROPOSITIONS
DROIT FIXE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	5,00€
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENTS	
Panneaux publicitaires	
* panneaux 4mX3m	300€/face/année
* panneaux 120cmX76cm	130€/face/année
Terrasses (hors fêtes d'Orthez, les commerçants occupant le domaine public pendant les fêtes se verront appliqués un droit d'occupation spécifique)	
* emplacement aménagé (terrasse fixe)	30€/m ² /année
* emplacement période estivale (du 01/05 au 30/09)	4€/m ² /mois
* emplacement période hivernale (du 01/10 au 30/04)	2€/m ² /mois
Commerces et magasins	
* présentoir, chevalet et portant inférieur à 1m ²	20€/an
supérieur à 1m ²	25€/m ² /an
* étal et divers	
emprise sur le domaine public inférieur à 1 m ²	forfait 30€/an
emprise sur le domaine public supérieur à 1 m ²	20€/m ² /an
Travaux	
* échafaudage, dépôt et palissage, échelle	5€/jour
* échafaudage minimum de perception	30,00€
* occupation place véhicules entreprise par véhicule	8€/jour
* engins de chantier (benne, nacelle, grue, camion toupie etc)	8€/jour
* occupation ponctuelle (bâtiments modulaires, cabanes de chantiers etc)	0,20€/m ² /jour
Déménagement par véhicule	8€/jour

DROIT D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANIFESTATIONS SPÉCIFIQUES	
Véhicules exposition	7€/jour
* camion vente ambulante ou banc de 6m maximum	
* stand alimentaire	35€/jour
* confiserie	20€/jour
* outillage, porcelaine, linge....etc	90€/jour
Manèges et attractions	
* spectacle de marionnettes et théâtre	40€/représentation
* spectacle acrobatique et cirque	100€/représentation
* manèges et attractions inférieur à 50m ²	20€/jour
* manèges et attractions de 50m ² à 100m ²	30€/jour
Manifestation commerciales spécifiques (foires et autres)	
* fleurs de la Toussaint	3€/m ² /10 jours
* terrasse	2€/m ² /jour
* chapiteau	5€/m ² /jour
* comptoir	10€/ml/jour
* étal d'huîtres	6€/ml/jour
* petit appareil culinaire (crêpes, châtaignes, glace etc)	5€/jour
* vente au déballage, braderie	5€/stand/jour
* brocante-vide grenier	3€/l'emplacement/jour
Restauration rapide mobile « food truck »	
* installation pour un service	15,00€
* forfait pour un service hebdomadaire pendant un mois	48,00€

Article 2^{ème} : Sont exonérés, les organismes publics œuvrant dans un but d'intérêt général, ainsi que les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général lorsqu'elles organisent des manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire .

Article 3^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville.

Fait à ORTHEZ, 7 mars 2024

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

